



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants et représentés : 1

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

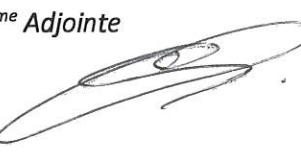
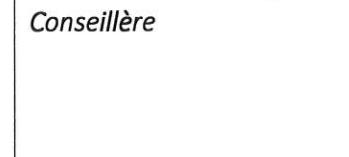
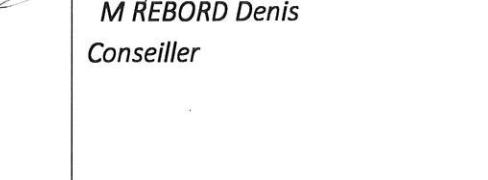
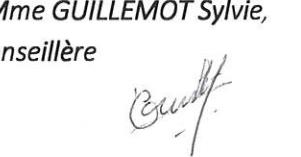
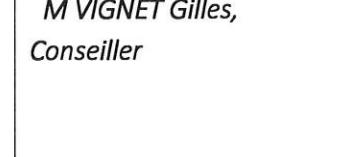
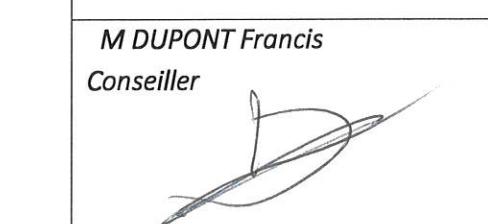
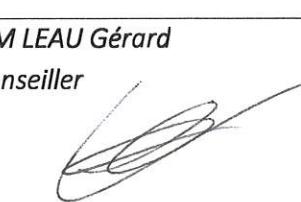
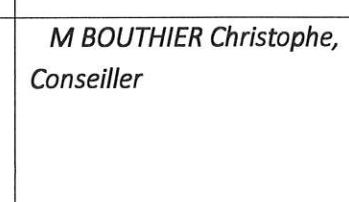
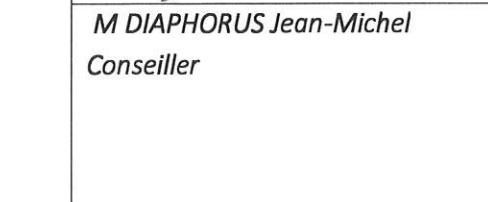
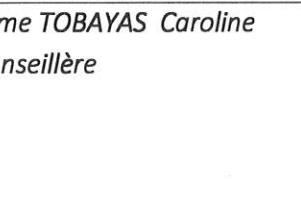
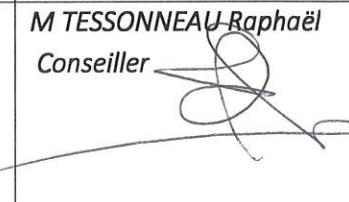
.....

Lundi 22 décembre 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 17 décembre 2025

Etaient présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère 
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller 
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller 
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère 	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller 

Etaient présents:

M. ARDOIN Stéphane, Maire,
M.GARNIER Michel, M. BASSE Jean-Pierre, M.ROBINEAU Jean-Claude, Mme ANSEL Nathalie ,
Adjoint Mme GUILLEMOT Sylvie, M. DUPONT Francis, M. LEAU Gérard, M.TESSONNEAU
Raphaël Conseillers Municipaux.

Ont émargé la feuille de présence.

Etais absente représentée :

Mme HERMANT Ingrid, conseillère, représentée par Mme ANSEL Nathalie.

Etaient Absents:

Mme TOBAYAS Caroline, M. REBORD Denis, M.VIGNET Gilles, M. BOUTHIER Christophe, M. DIAPHORUS Jean-Michel, conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr. ROBINEAU Jean-Claude est désigné pour remplir cette fonction,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025.

Considérant qu'aucune rectification n'a été apportée, le conseil, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- 01- *Rencontre avec les futurs gérants de la boulangerie,***
- 02- *Personnel communal : Participation à la protection sociale complémentaire santé,***
- 03- *Décisions modificatives budgétaires,***
- 04- *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2026,***
- 05- *SIVOS : acompte participation 2026,***
- 06- *Demande de subvention : travaux isolation logement inoccupé, travaux toiture de la salle des fêtes,***
- 07- *Travaux changement de chaudière de l'école : Résultat de la consultation,***
- 08- *Cérémonie des Vœux à la population,***
- 09- *Questions diverses.***

Délibérations des dossiers comme suit :

Chapitre I : RENCONTRE AVEC LES FUTURS GERANTS DE LA BOULANGERIE

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les futurs gérants de la boulangerie communale, Monsieur Olivier DERAND et Madame GRELET.

Ces derniers exposent leur projet ainsi que leur motivation à venir exercer leur activité de boulangerie-pâtisserie sur la commune de Les Nouillers.

Ils indiquent qu'un certain nombre de vérifications et de réparations doivent être effectuées sur le matériel existant, ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements. À ce titre, ils proposent que la commune prévoie une enveloppe budgétaire d'un montant estimé à 80 000 € (quatre-vingt mille euros), nécessaire avant le démarrage de l'activité commerciale.

Après le départ des futurs gérants, Monsieur le Maire précise que les devis présentés devront être réactualisés et corrigés, et qu'une mise en concurrence des entreprises sera engagée, compte tenu des montants annoncés.

Plusieurs conseillers municipaux expriment des réserves quant à l'opportunité d'un investissement d'un montant aussi élevé, estimant qu'en cas d'arrêt prématué de l'activité des futurs gérants, la commune pourrait se retrouver en difficulté. Certains conseillers proposent, dans un premier temps, de limiter les dépenses aux seules vérifications et réparations indispensables du matériel existant.

Le Conseil en prend acte.

Chapitre II. : PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le projet de délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Les contrats et règlements devront, pour être éligibles à des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
 - Décide de fixer le montant mensuel de la participation à 15,00 € (quinze euros).
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6450.

Chapitre III : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil, qu'une décision modificative budgétaire concernant le lotissement des Lilas -2025- est prise comme suit :

Dépense-Section Fonctionnement :

articles	Désignation	Total Budget	DM
6045	Achats d'études, prest.serv.,(terrains à aménager=	20 000,00	400,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux		
608	Frais accessoires		400,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	
66111	Intérêts réglés à échéance	0,00	400,00
	Total Général	83 645,00	400,00

Recette-Section Fonctionnement :

articles	Désignation	Total Budget	DM
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	83 645,00	
796	Transfert de charges fin		400,00
	Total Général	83 645,00	400,00

Dépense-Section Investissement :

articles	Désignation	Total Budget	DM
315	Terrains à aménager	83 645,00	
	Total Général	83 645,00	

Recette-Section Investissement :

articles	Désignation	Total Budget	DM
1641	Emprunts en euros	83 645,00	
	Total Général	83 645,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, -----

Accepte à l'unanimité la décision modificative du budget 2025 du lotissement des Lilas.

Chapitre IV : AUTORISATION DE MANDATEMENT RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

L'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes

au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Désignation	Crédit ouverts par l'assemblée
ACHATS TERRAINS		1 700,00
2111	Terrains nus	1 700,00
BATIMENTS COMMUNAUX		29 750,00
2181	Install. Généra. agencement & aménag. divers	1 000,00
2183	Matériel bureau informatique	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00
231	Immobilisations corporelles en cours	25 000,00
VOIRIE ET RESEAUX		24 000,00
2151	Réseaux voirie	9 000,
21536	Autres réseaux	1 250,00
2156		
NON INDIVIDUALISE		2 500,00
21538	Autres réseaux	2 500,00
OPERA. FINANCIERE		375,00
1641	Emprunts en cours	
165	Dépôts et cautionnements reçus	375,
168758	Autres groupements	
	Total Général	58 325,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le
vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de
58 325 € au total.**

Chapitre V: SIVOS : (ARCHINGEAY / LES NOUILLERS) ACOMPTE PARTICIPATION 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil que comme chaque année, le SIVOS Archingeay Les Nouillers rencontre une baisse de trésorerie en début d'exercice, avant le vote du budget et l'appel de participation. Or il s'avère que, pour assurer sereinement le versement des charges de fonctionnement concentrées le premier trimestre, et des charges de personnel, il conviendrait d'autoriser un acompte en fonction de la participation de l'année précédente, cela permettrait, compte tenu notamment des délais de paiement de certains organismes, d'éviter tout risque de retard.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser au SIVO, à titre d'acompte avant le vote du budget **2026**, une somme de ---- : **10 000 €.**

Le montant effectivement versé sera déduit de la participation annuelle inscrite au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, (oui 8 non 0 abstention 0)

Vu le montant de la participation communale 2025,

- DECIDE le versement de plusieurs acomptes sur participation au SIVOS Archingeay Les Nouillers d'un montant mensuel de 10 000 €. Ces versements mensuels seront effectués à hauteur de 10 000 € dès janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif du comité syndical.
- CHARGE M. le Maire de procéder au versement des acomptes successifs.

Chapitre VI. : DEMANDES DE SUBV.TRAVAUX D'ISOLATION LOGEMENT INOCCUPE - TRAVAUX TOITURE SALLE DES FETES.

Demande de subvention Fonds de Revitalisation : Travaux logement 66, Grande Rue :

Le Maire expose que la commune est propriétaire du logement sis « 66, Grande Rue » à Les Nouillers qui nécessite des travaux d'isolation thermique.

Le montant total des devis pour les travaux s'élève à 35 177.20 € H.T :

- Menuiserie isolation : 25 527.20 € HT
- Aménagement intérieur : peinture : 9 650 € H.T

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de faire une demande de subvention, auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'habitat locatif, loyer libre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à faire la demande de subvention, auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'habitat locatif, loyer libre
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Demande de subvention Fonds de Revitalisation : Travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que des infiltrations d'eau pluviales ont été détectées dans la salle des fêtes. Il propose de réaliser des travaux de réfections des chéneaux en zinc y compris les entablements.

Monsieur le Maire indique que le montant total du devis estimatif établi par la SARL CZ COUVERTURE ZINGUERIE pour ces travaux s'élève :

Montant HT : 19 290 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire réaliser les travaux de réfections des chéneaux en zinc y compris les entablements de la salle des fêtes,
- Accepte le devis estimatif d'un montant total de 19 290 € HT,
- Décide de solliciter, l'aide du Département pour cette réalisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Chapitre VII. : TRAVAUX (CHANGEMENT DE CHAUDIERE DE L'ECOLE) - RESULTAT DE LA CONSULTATION :

M le Maire informe qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux changement de chaudière de l'école. L'annonce est parue dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur la plateforme marchés sécurisés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois pour procéder à l'ouverture des plis et une seconde fois le 22 décembre pour l'analyse des offres. Au cours de la séance, il a été proposé de déclarer infructueux le lot ELECRICITE pour la raison suivante : seulement une offre n'a été remise. Comme les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées, une consultation restreinte auprès de plusieurs entreprises sera réalisée pour ce lot. L'analyse a permis d'émettre un avis sur la désignation des entreprises.

Les travaux sont répartis en 4 lots :

Lot n° 1 : VRD GROS OEUVRE

Lot n° 2 : MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE

Lot n° 3 : CVC

Lot n° 4 : ELECTRICITE

M le Maire présente ensuite aux conseillers municipaux le tableau des propositions de la commission d'appel d'offres pour chaque corps d'état après classement, suivant les critères énumérés dans le règlement de consultation.

N°	intitulé du lot / Entreprise retenue	Montant H.T.
1	VRD GROS OEUVRE ARTEIS	6 154.16 €
2	MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE ESPRIT BOIS	6 435.61 €
3	CVC HERVE THERMIQUE	74 500 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises mieux-disantes susvisées ci-dessus pour un montant total de 87 089.77 € ht,
- Déclare le lot 4 ELECTRICITE infructueux par manque d'offres et décide de consulter au moins deux entreprises spécialisées,
- Charge Monsieur le Maire de la signature des marchés et devis, toutes les pièces complémentaires qui en seront les conséquences, des prolongations de délais éventuelles et mises au point du marché.

Chapitre VIII : CEREMONIE DES VŒUX 2026 A LA POPULATION :

A l'occasion du nouvel An, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil qu'il présentera ses vœux à la population communale le vendredi 9 Janvier 2026 à 18 h 00, Salle des fêtes.

PROCHAIN CONSEIL sous réserve : Le prochain conseil Municipal aura lieu le 21 Janvier 2026 à 19 h 00, à la salle des mariages.

Chapitre IX-

QUESTIONS DIVERSES :

QD n° 01- Projet de restructuration et/ou extension du parc éolien

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la position de la Commune concernant le projet de restructuration et/ou extension du parc éolien.

Il rappelle qu'à la suite de la délibération du 20 juin 2023, le Conseil municipal a expressément refusé tout nouveau projet éolien sur le territoire de la commune de Les Nouillers. Cette décision, qui n'a fait l'objet d'aucun recours, inclut explicitement les projets de restructuration, de renouvellement ou d'extension du parc éolien existant. Cette position avait également été confirmée par une précédente délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2022.

Par courrier recommandé adressé à la société ABO Énergie France SARL, sise à 31500 Toulouse, Monsieur le Maire a informé cette dernière que la commune de Les Nouillers ne souhaitait engager aucune nouvelle discussion, étude ou démarche relative à un projet éolien sur son territoire.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

QD n° 03 : Information relative à un projet photovoltaïque sur le site de La Matassière

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que une société spécialisée dans l'agrivoltaïque réalise actuellement une étude préliminaire concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site de La Matassière, sur des terrains d'une superficie d'environ 15.8 hectares.

Il est rappelé que ce projet, de par son importance, sera soumis à une enquête publique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information destinée au Conseil municipal est programmée le 14 janvier 2026 à 18 h 00 et sera animée par une représentante de la société Roden Solar.

Le Conseil municipal prend acte de cette information et sera tenu informé des suites de la procédure.

QD n° 04 : L'extension du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil que par délibération du 8 décembre 2025 relative à l'extension du CIAS à l'échelle intercommunale. Cette décision marque une étape importante dans la volonté, partagée par une majorité d'entre vous, de renforcer la solidarité intercommunale, d'harmoniser les pratiques sociales et d'assurer une meilleure équité de service rendu aux habitants.

L'extension du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), implique un travail approfondi autour de 4 axes principaux :

- Le cadre juridique ; statut du CIAS, statuts du Vals de Saintonge communauté, dissolution ou adaptation des CCAS, clarification des compétences et leurs modalités d'exercice.
- Le cadre financier : validation de la maquette financière et répartition des contributions communales.
- Les ressources humaines et l'organisation, transfert des agents, gestion de fiches de poste, organisation cible, saisine des instances représentatives du personnel.
- La gouvernance politique et administrative : composition du conseil administration, formalisation des relations entre le CIAS et Vals de Saintonge communauté, création d'un service commun.

Le Conseil en prend acte.

QD n° 05 : Voirie communale

Monsieur Jean-Pierre BASSE, responsable des Bâtiments et Chemins Communaux, porte à la connaissance des membres du conseil que les chemins cités ci-après, feront l'objet d'une réfection : chemin du bois vergne – Virage de chez Guérin rives et bordures – carrefour de la vigne à Dupont (Bordures) – Chemin du Goutte mer – Chemin de l'angle (seulement point à temps).

QD n° 06 : Maison du 35, Grande rue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la maison située au 35, Grande Rue fait l'objet d'un arrêté et d'une procédure de mise en sécurité. L'accès à ce bâtiment est strictement interdit en raison du danger, et des travaux de sécurisation sont rendus obligatoires. Une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée au propriétaire, restée sans réponse à ce jour. En conséquence, la commune pourrait être amenée à se substituer aux propriétaires afin d'exécuter d'office les travaux de sécurisation.

Par ailleurs, une demande a été adressée aux services des impôts, service des taxes foncières, et la commune est en attente de leur réponse.

Le Conseil municipal en prend acte.

QD n° 07 : Local ancien vestiaire du stade

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil que le local ancien vestiaire du stade, nécessite quelques travaux : Isolation des plafonds, changer les fenêtres, couper le mur du milieu. Ce local est attribué à l'association des boulistes : "Les amis de les Nouillers".

Après en avoir délibéré, le conseil approuve que des devis pour ces travaux soient demandés.

QD n° 08 : Proposition d'acquisition d'un chemin privé en vue de sa transformation en voie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Philippe GRENIER est actuellement en cours d'acquisition de la maison appartenant à Monsieur FRATZ, laquelle comprend un chemin privé donnant sur la rue des Pensées.

Dans ce contexte, il a été proposé à Monsieur GRENIER que la commune acquière ce chemin privé, en vue de le transformer en voie communale desservant l'arrière du parking de l'école. Le Conseil municipal en prend acte et sera informé des suites de cette proposition si elle est retenue, notamment des modalités et conditions de l'acquisition.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire clôture les débats et lève la séance à vingt et une heure trente. -----

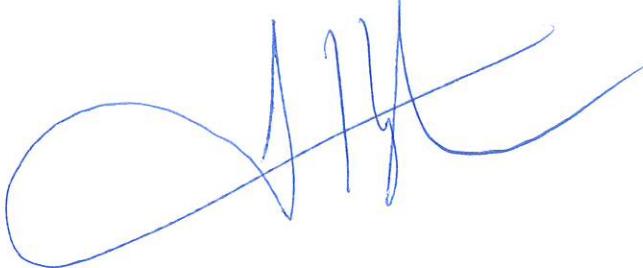
En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance :

Fait à LES NOUILLERS le : 22 Décembre 2025

M. ARDOIN Stéphane,

Maire



Mr ROBINEAU Jean-Claude,

Adjoint

